

## Déroulé type du dépistage « CAMPAGNE GLYPHOSATE France »



### **IMPORTANT :**

- 1) Veuillez lire intégralement le déroulé du dépistage
- 2) Imprimez et complétez le consentement en attache, et apportez-le avec vous le jour J
  - a) Le consentement avec constat d'huissier, si vous envisagez de porter plainte
  - b) Le consentement sans constat d'huissier, si vous ne portez pas plainte

### **Attention !**

**Vous devez décider dès votre inscription si vous envisagez de porter plainte ou non.**

**Le dépôt d'une plainte reste une démarche individuelle, et quel que soit votre choix, vous êtes libre de décider si oui ou non vous souhaitez engager ensuite une procédure devant les tribunaux.**

**Toutefois, le dépistage simple à 90€ se déroule sans huissier, et donc n'est pas valide pour une plainte.**

**Si, au vu de votre résultat, vous décidez ensuite de porter plainte, il faudra vous rendre à un autre dépistage et repayer une analyse + huissier + participation aux frais de justice, soit 140€. Ce qui finit par faire cher (90+140=230€)**

**PAR COMMODITE, LE PRESENT DOCUMENT FERA REFERENCE AUX DEPISTAGES AVEC OU SANS PLAINTE.**

## Dispositions générales

Le dépistage commence la veille, car vous devez arriver à jeun strict depuis au moins huit heures, (sans boire, sans manger, sans fumer).

Il va falloir vous lever tôt, car le dépistage se fait idéalement sur les premières urines, c'est pourquoi nous vous accueillons de bonne heure.

Regardez bien vos emails, vous allez recevoir une convocation personnalisée avec votre heure de passage. En effet, nous divisons les participants en plusieurs groupes afin de réduire le temps d'attente la vessie pleine.

Pour des questions de confort, ou tout simplement « technique », si vous ne pouvez pas vous retenir, vous pouvez vider la moitié de votre vessie, mais gardez à l'esprit que :

1. Vous ne devez absolument pas boire pendant 8 heures avant d'avoir uriné
2. Plus vous vous retenez, plus votre taux de glyphosate mesurable sera important

## Dépistage AVEC constat d'huissier (nécessaire au dépôt d'une plainte)

Pour ceux qui envisagent de porter plainte, vous devez suivre les indications suivantes :

1. Retenez-vous ! Plus votre taux de glyphosate sera élevé, mieux c'est pour la suite
2. Respectez bien l'heure de votre convocation, car nous payons les huissières de 6 :30 à 8 :30. Après 8 :30, vous ne pourrez plus uriner sous leur contrôle, et donc vous ne pourrez pas porter plainte...et nous ne pourrions pas vous rembourser, car les frais auront déjà été engagés.
3. Au poste « Dépistage avec Plainte » vous donnerez les documents demandés, à savoir :
  - a. Pièce d'identité et signer la feuille d'émargement
  - b. Consentement avec plainte
4. Puis vous serez dirigé-e vers un « sas », dans lequel vous devrez vous présenter, en sous-vêtement devant l'huissière, afin de montrer que vous n'avez pas de fiole contaminée sur vous. Tous les plaignants au niveau national doivent suivre ce protocole.
  - a. A ce stade, nous vous précisons que nous avons engagé deux huissières car notre retour d'expérience montre que les hommes n'éprouvent pas de gêne à se montrer en sous-vêtement en présence d'une femme, alors que l'inverse n'est pas forcément vrai.
  - b. Et nous avons une moyenne de 70% de plaignantes. La parité n'est pas respectée, et mesdames vous avez la majorité ! Certainement parce que les femmes sont des mères, ceci expliquant cela...
5. Afin de fluidifier la circulation et afin d'aller le plus vite possible, nous vous recommandons le « dress code » suivant :
  - a. Pour les femmes : Une jupe pour le bas, (facile à baisser ou remonter) un chemisier pour le haut (facile à ouvrir et à laisser tomber sur les épaules)
  - b. Pour les hommes : l'idéal sera un survêtement en bas et une chemise en haut
  - c. Pour les femmes et les hommes : se présenter en chaussettes. Une paire de surchaussures jetables vous sera remise, car vous aller marcher dans les toilettes et malgré nos précautions....
6. Vous vous isolez dans les WC et vous urinez, (enfin !), dans le tube qui vous sera remis, vous devez le remplir entre les graduations 8 à 10, et vous le refermez soigneusement en serrant bien le bouchon
7. Puis vous le remettez à l'huissier en sortant des WC
8. Vous pouvez vous rhabiller
9. Vous vous rendez au poste « Mode de Vie », et vous prenez quelques minutes pour remplir un questionnaire qui nous aide à interpréter les résultats, qui sont destinés à une étude statistique nationale

## Dépistage SANS constat d'huissier (pas de possibilité de dépôt de plainte)

Vous devez suivre les indications suivantes :

1. Retenez-vous ! Arrivez le plus tôt possible
2. Au poste « Dépistage sans Plainte » vous donnerez les documents demandés, à savoir :
  - a. Pièce d'identité et signer la feuille d'émargement
  - b. Consentement sans plainte
3. Vous urinez, dans le tube qui vous sera remis, vous devez le remplir entre les graduations 8 à 10, et vous le refermez soigneusement en serrant bien le bouchon.
4. Puis vous le remettez au préposé en charge
5. Vous vous rendez au poste « Mode de Vie », et vous prenez quelques minutes pour remplir un questionnaire qui nous aide à interpréter les résultats, qui sont destinés à une étude statistique nationale

### Et ensuite ?

Pour tous, les résultats sont disponibles sous 3 à 4 semaines.

Vous les recevrez par email, au format PDF.

Vous pourrez ainsi :

1. Connaître votre taux personnel
2. Vous situer par rapport aux participants à votre cession de dépistage :
  - a. Le résultat le plus haut
  - b. Le résultat le plus bas
  - c. Le résultat médian

## Résultat d'analyse de recherche de glyphosate dans vos urines

CAMPAGNE GLYPHOSATE

BP 20045 09002 Foix Cédex

<http://www.campagneglyphosate.com/>



<b>LOT N° 09/A/16/06/2018</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>N° tube</b>	<b>résultat ng/ml</b>
<b>BIDULE</b>	<b>Anastasia</b>	<b>8</b>	<b>1,22</b>
<b>nombre d'échantillon du lot</b>	<b>25</b>		
<b>résultat le plus bas du lot</b>	<b>0,33</b>		
<b>résultat le plus élevé du lot</b>	<b>3,12</b>		
<b>moyenne du lot</b>	<b>1,53</b>		

## Dépôt de plainte : informations générales

Puisqu'une majorité de gens opte pour un dépistage avec plainte, nous vous rappelons les informations à ce sujet.

Elle est individuelle et identique pour tout le monde.

Elle est individuelle, chacun porte plainte en son nom propre contre les fonctions en responsabilité des firmes fabricant des pesticides à base de glyphosate et contre celles en responsabilité des organismes ayant contribué à leur mise sur le marché pendant le 3ème et 4ème trimestre 2017 et le 1er trimestre 2018 - car il fallait bien définir un timing par rapport à des dates d'autorisation de mise sur le marché.

Elle est identique, car si l'on veut qu'elle soit jugée en un seul et même tribunal, en l'occurrence le Pôle Santé Publique du Tribunal de Grande Instance de Paris, elle doit être identique pour tout le monde. Ceci permet qu'elle soit jugée au même endroit et à moindre coût avec nos avocats, qui sont des experts très engagés en la matière.

Aussi, si vous voulez que vos enfants mineurs portent plainte, n'oubliez pas que vous devez les représenter. Ce sont les parents qui portent plainte pour leur enfant. Il y a une formulation particulière sera à mettre dans la plainte pour les mineurs : « Monsieur et Madame X agissant tant en leur nom personnel qu'en qualité de représentants légaux de leur enfant mineur, Prénom Nom né le ..... à ..... ».

### Le jour du dépôt de plainte (vers la fin Juin)

Il est important que les plaignant-e-s viennent le plus nombreux possible accompagné-e-s du référent local de la « Campagne Glyphosate ». Puisque nous sommes une majorité à vouloir porter plainte, il est important de venir tous le même jour. En effet, votre présence n'est pas obligatoire, mais fortement souhaitée, car cela permet une mobilisation importante, et un impact plus important, car nous serons alors en mesure de convoquer la presse et d'avoir des retombées médiatiques, ce qui est un des buts premiers du mouvement.

Chaque plaignant-e devra se présenter en personne muni-e de :

- 2 exemplaires de sa plainte complétée manuellement. Il-elle récupèrera 1 des 2 exemplaires tamponnés par le tribunal et le remettra au référent de la campagne locale, qui le transmettra aux avocats
- Une pièce d'identité

Pour les plaignant-e-s ne pouvant venir ce jour-là, et étant seul-e-s pour leur dépôt de plainte, il faudra en avvertir le référent local de la « Campagne Glyphosate » et lui faire parvenir l'exemplaire tamponné de leur plainte.